

Labelle, le 1^{er} octobre 2010

Madame Diane Drapeau
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Ste-Foy local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

Objet : Périmètre urbanisé, article 32 et 52 de la Loi sur les mines

Madame,

Dans la lettre datée du 14 septembre et reçue le 17 septembre dernier, vous nous demandez la liste des équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés que la municipalité souhaite restreindre l'accès lors de travaux d'exploration minière. En plus des aménagements visés à l'article 70 décrit par le directeur Roch Gaudreau, voici les autres aménagements que nous désirons ajouter :

- Sentiers de VTT;
- Sentiers de motoneiges;
- Sentiers de ski de fond;
- Sentier national du Québec (section alléluia);
- Vestige de l'ancienne mine de grenat;
- Champs de tir et à l'arc;
- Conservation des lacs et milieux humides dont le lac Vinay et le lac de la mine de grenat;
- CAAF existant dans le secteur des claims.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 819-681-3371, poste 5007.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général adjoint par intérim / secrétaire-trésorier adjoint par intérim,

Marc Blaquière